

**PROCES VERBAL – CONSEIL MUNICIPAL
DE PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES
DU 11 janvier 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le onze janvier 2024 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune du Plateau-des-Petites-Roches, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Hors Sac de Saint-Hilaire, sous la présidence de Madame le Maire Dominique CLOUZEAU.

Date de convocation : Le 05/01/2024

Nombre d'élus : 23

En Exercice : 23

Présents : 15 Dominique CLOUZEAU, Isabelle RUIN, Julien LORENTZ, Malou CHRISTOPHEL, Véronique FERNANDEZ, Claire COHADE, Anne DUFOUR, Éric GALAUP, Cécile GOMEZ-BROUSSE, Alexandre GUERRA, Christelle NEYROUD, Jacques NIER, Bastien PEREZ, Olivier PRACHE, Sylvie PROVIN.

Absents/excusés : 4 Christophe LEVEQUE, Erminia MANZELLA, Charlotte RAIBON, Elodie TOURNOUD

Votants : 19

Procurations : 4 Ann HERTELEER donne pouvoir à Cécile GOMEZ-BROUSSE
Fabrice LAINE donne pouvoir à Sylvie PROVIN
Sébastien VINCENT donne pouvoir à Olivier PRACHE
Sandrine ZOZZOLI donne pouvoir à Véronique FERNANDEZ

SOMMAIRE

2024-01.00 Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 7 décembre 2023

AFFAIRES GENERALES

2024-01.01 Autorisation faite au Maire de signer un contrat avec ALCOME, portant sur la protection de l'environnement et une Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac

2024-01.02 Harmonisation des règles de prêt dans le réseau des bibliothèques du Grésivaudan

2024-01.03 Demande de subvention pour l'étude de développement du VTT sur la Commune

2024-01.04 Demande de subvention pour le réaménagement de la Mairie suite à la création de la Commune nouvelle

FINANCES

2024-01.05 Convention de participation financière aux frais de classe d'intégration scolaire ULIS de Crolles

2024-01.06 Attribution d'une subvention à l'association Nextape dans le cadre du festival WGTF –

Flower Tour

RESSOURCES HUMAINES

2024-01.07 Modification du tableau des emplois

2024-01.08 Reconduction du poste de Référent Licence Spectacle pour l'année 2024

DIVERS

2024-01.09 Compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT

Madame le Maire, après avoir salué l'assemblée délibérante, ouvre la séance du Conseil Municipal du 11 janvier 2024.

La séance est ouverte à 20h40

Madame le Maire désigne Alexandre Guerra comme secrétaire de séance.

I APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 décembre 2023.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 7 décembre 2023

Madame Cohade fait remarquer qu'il y a une erreur matérielle qui doit être corrigée dans la délibération 2023-12.03 relative aux tarifs des salles municipales. Il convient en effet d'enlever la mention « Saint-Pancrasse » dans le tableau des tarifs, et de lire « particuliers et associations ». La délibération sera modifiée.

II AFFAIRES GENERALES

DELIBERATION 2024-01.01 Autorisation faite au Maire de signer un contrat avec ALCOME, portant sur la protection de l'environnement et une Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac

RAPPORTEUR : Dominique CLOUZEAU

Madame le Maire expose :

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté du 28 juillet 2021 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits du tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits du tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac – les « mégots »- jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

Alcome a comme principal objectif la réduction de la présence des mégots dans les espaces publics, à hauteur de :

- 20 % de réduction d'ici 2024,
- 35 % de réduction 2026,
- 40 % de réduction d'ici 2027.

Les actions en perspective pour ALCOME sont de :

- Sensibiliser : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,
- Améliorer : mise à disposition de cendriers,
- Soutenir : soutien financier aux communes qui s'engagent,
- Assurer l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique .

Ce contrat prévoit :

- L'état des lieux relatif à l'organisation du nettoyage des voies publiques,
- L'état des lieux de la prévention de l'abandon des déchets.

Alcome apportera un soutien financier ainsi que des kits de sensibilisation conformément au contrat.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

Considérant que la Commune de Plateau-Des-Petites-Roches dispose de la Responsabilité de nettoyage des voiries,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ce contrat pour contribuer à réduire la présence des mégots dans les espaces publics de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix pour, 1 voix contre (Sylvie PROVIN) et 4 abstentions (Eric GALAUP, Isabelle RUIN, Christelle NEYROUD, Fabrice LAINE)

*** Approuve la signature du contrat-type entre la Commune de Plateau-Des-Petites-Roches et ALCOME pour la durée de l'agrément.**

*** Autorise Madame le Maire de Plateau-Des-Petites-Roches ou son représentant à le signer ainsi que tout document afférent à ce sujet.**

Contrat annexé

Monsieur Galaup demande si la démarche est gratuite pour la Commune et précise que la collecte de 100 kg de mégots risque d'être longue.

Monsieur Guerra constate que l'objectif principal de la démarche est probablement de sensibiliser le public pendant la Coupe Icare. Il indique qu'il faut réunir plus de 450 000 mégots pour arriver aux 100kg.

Madame Neyroud fait remarquer que l'intérêt de la démarche serait plutôt de collecter et transformer les mégots récupérés. Elle demande si Alcome va réellement engager ces démarches.

Pour Madame Provin, Alcome est conflit d'intérêt avec les producteurs de tabac, et que la démarche s'apparente à du green washing.

Madame le Maire indique que l'objectif de cet organisme n'est pas de faire de la lutte anti-tabac, Elle confirme que le contrat est laborieux à lire mais que les services se sont renseignés pour vérifier

qu'il y a bien un engagement de remettre des cendriers individuels et que des cendriers peuvent être remboursés sur la base de 250 €.

DELIBERATION 2024-01.02 Harmonisation des règles de prêt dans le réseau des bibliothèques du Grésivaudan

RAPPORTEUR : Sylvie PROVIN

Madame Sylvie Provin, Conseillère Municipale déléguée à la Culture, indique que la Communauté de Communes Le Grésivaudan a adopté par délibération n°2023-0394 du 27 novembre 2023 une modification des règles de prêt entre bibliothèque effective depuis le 1er janvier 2024.

Depuis la création du réseau des bibliothèques, l'harmonisation des règles de prêt sur l'ensemble des bibliothèques communales et intercommunales ainsi que l'amélioration du service rendu aux usagers sont deux objectifs en continuelle progression, que s'est fixé le réseau.

Dans la continuité de cette démarche, une actualisation des règles de prêt dans les bibliothèques du réseau est nécessaire. La mise en place du service navette depuis 2019, qui a eu un développement exponentiel depuis, la mise en circulation de nouveaux supports (jeux vidéos et disques vinyles), nécessite de les modifier.

Le Grésivaudan a donc adopté un nouveau règlement prévoyant :

Une simplification des règles de prêt et de réservations au particulier avec un abandon de la différenciation entre les prêts à l'échelle de la bibliothèque et les prêts à l'échelle du réseau. Elle permet une meilleure compréhension des règles par les usagers et facilite la gestion des équipes. Cette harmonisation permettra également de stabiliser l'activité de la navette et de sa gestion pour l'ensemble des bibliothèques du réseau. En effet, la circulation des documents est passé de 69 000 en 2019 à près de 200 000 en 2023, avec une progression de 30% par an sans stabilisation. Une expérimentation de 6 à 12 mois est proposée pour en mesurer les effets.

La diversification des documents avec :

- l'introduction de fonds de disques vinyles : prêt d'1 vinyle par carte pour 3 semaines (réservé exclusivement aux particuliers), 1 réservation possible,
- le prêt de jeux vidéo : prêt d'1 jeu par carte pour 3 semaines (réservé exclusivement aux particuliers), 1 réservation possible, retrait et retour uniquement dans la bibliothèque propriétaire.

Les Communes adhérentes au réseau doivent également prévoir de délibérer dans les mêmes termes sur les modalités de prêt. Aussi, Madame Provin propose d'approuver la mise en place de ces nouvelles dispositions applicables sur les bibliothèques du réseau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte les modalités proposées par les nouvelles règles de prêt des bibliothèques du réseau, telles que présentées dans le règlement des bibliothèques.**

Délibération communautaire et règles de prêt annexés

DELIBERATION 2024-01.03 Demande de subvention pour l'étude de développement du VTT sur la Commune

RAPPORTEUR : Cécile GOMEZ-BROUSSE

Madame Cécile GOMEZ-BROUSSE conseillère déléguée au Tourisme indique que la Commune souhaite développer les activités touristiques sur la Commune, et notamment les activités de pleine nature, à destination de tous, famille, sportifs, amateurs de nature et de randonnées.

Dans ce cadre, elle indique que les élus ont étudié la possibilité de mettre en œuvre des parcours montagne adapté aux vélos.

Ce projet permettra d'offrir une activité ludique, claire, organisée et accessible pour les habitants comme les touristes, en tout temps et notamment sur la période printemps/été/automne.

Elle précise que ces activités vélos seront menées dans le respect des sensibilités environnementales, des besoins et usages multiples des milieux naturels et avec une attention dès le début sur les problématiques de maîtrise foncière.

Aussi, il est nécessaire de réaliser une étude d'ingénierie détaillée sur ce projet qui permettra de définir un plan d'action vélo/VTT pour :

- Définir une vision et son projet associé
- Visualiser et comprendre le projet
- Permettre d'entamer des démarches d'études environnementales si nécessaire
- Demander les autorisations foncières nécessaires
- Voter les budgets
- Définir les points de blocage qui pourraient nécessiter une adaptation du projet

Elle indique que cette étude est un préalable obligatoire requis par les partenaires financiers de la Commune, nécessaire à l'obtention de subvention pour la réalisation des travaux envisagés.

Cette étude peut néanmoins faire l'objet d'une demande de subvention et requiert le budget suivant :

Phase 1 : Diagnostic	6 900,00 €
(Réunion de lancement, Travail d'analyse carto et règlementaire, Atelier participatif : préparation, tenue et synthèse, Analyse de terrain des parcours officiels et officieux, Benchmark et formalisation des éléments de	
Phase 2 : Définition du projet et plan d'actions	4 200,00 €
(Travail de terrain, Ingénierie, chiffrage et définition du projet, Présentation du projet)	
Phase 3 : Economie de projet et finalisation projet	2 850,00 €
(Ajustement du projet selon les retours du COPIL, Evaluation retombées économiques & économie de projet, Rendus finaux écrits et présentation orale)	
Frais de mission (déplacement, hébergement, ...)	880,00 €
TOTAL HT	14 830,00 €
TVA 20%	2 966,00 €
TOTAL TTC	17 796,00 €

En conséquence, le plan de financement prévisionnel, et les subventions sollicitées auprès des partenaires de la Commune sont les suivants :

<i>Plan de financement prévisionnel</i>				
<i>Postes de dépenses</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Financeurs</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Taux</i>
<i>Etude VTT</i>	14 830 €	CCLG	2 966,00 €	20%
		Département	4 449,00 €	30%
		Région	4 449,00 €	30%
		<i>sous-total subvention</i>	11 864.00€	80%
		<i>Autofinancement</i>	2 966,00 €	20%
TOTAL HT	14 830 €	TOTAL	14 830.00€ HT	100%

Madame Gomez-Brousse propose :

- *d'approuver le nouveau plan de financement comme détaillé ci-dessus ;*
- *de solliciter les subventions auprès des différents partenaires financiers ;*
- *d'autoriser Madame le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à ce dossier et à signer les marchés correspondants ;*
- *précise que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Primitif 2024 au compte 2313.*

Les élus du Conseil Municipal regrettent que la réalisation d'études devienne impérative mais qu'elle puisse à l'inverse ne pas faire partie des dépenses subventionnables. Ils espèrent que cette étude pourra faire l'objet d'un soutien de la part de nos financeurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour et 1 abstention (Eric GALAUP)

- *Approuver le nouveau plan de financement comme détaillé ci-dessus ;**
- * Solliciter les subventions auprès des différents partenaires financiers ;**
- * Autoriser Madame le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à ce dossier et à signer les marchés correspondants ;**
- * Précise que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Primitif 2024 au compte 2313.**

DELIBERATION 2024-01.04	Demande de subvention pour le réaménagement de la Mairie suite à la création de la Commune nouvelle
--------------------------------	--

RAPPORTEUR : Dominique CLOUZEAU

Madame le Maire rappelle que 2019 est l'année de la création de la commune nouvelle de Plateau-des-Petites-Roches qui regroupe les trois villages historiques de Saint-Pancrasse, Saint-Hilaire et Saint-Bernard.

La Mairie de la Commune du Plateau-des-Petites-Roches possède :

- un service à la population (affaires scolaires, affaires sociales, accueil, état civil, communication, culture),

- des services support (finances, ressources humaines, direction),
- un service urbanisme et un service technique.

Pour le bon fonctionnement de la Commune, le regroupement du personnel administratif s'est avéré nécessaire pour construire une meilleure cohésion d'équipe et améliorer la communication inter services.

La volonté de la Municipalité a donc été de regrouper l'administration en un seul bâtiment central dans le village au cours de l'année 2021, qui est la « maison commune » à Saint-Hilaire.

La salle du Conseil Municipal et des Mariages a donc été ré-affectée en bureaux open-space.

Ce bâtiment est une ancienne fruitière. Il exige une mise aux normes et une amélioration en termes de fonctionnalité. Les combles doivent être isolés, désamiantés et entièrement aménagés.

L'extension des locaux permettra aujourd'hui d'améliorer le fonctionnement des services, créer des vrais espaces de travail et d'accueil du public, recréer une salle municipale commune pour les séances du Conseil Municipaux et les mariages.

L'enveloppe de travaux de réhabilitation et d'extension du bâtiment a été fixé à 400 000 euros HT, pour laquelle Madame le Maire sollicite une aide de l'Etat au titre de la DETR 2024 (Dotation D'équipement des Territoires Ruraux), en complément de l'aide apportée par le Conseil Départemental de l'Isère.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

budget					
dépenses	montant HT	recettes	montant HT	%	date d'obtention
désamiantage		subvention département (25%)	75 000,00	19%	20/11/2023
isolation		subvention DETR	80 000,00	20%	
menuiserie exterieures					
menuiserie interieure					
Consolidation structure*		total subvention	155 000,00	39%	
aménagement intérieures					
électricité					
marges et aléas réhabilitation bati ancien*					
MOE	-	autofinancement	245 000,00		
	400 000,00		400 000,00		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

***Approuver le nouveau plan de financement comme détaillé ci-dessus ;**

*** Solliciter les subventions auprès des différents partenaires financiers ;**

*** Autoriser Madame le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à ce dossier et à signer les marchés correspondants ;**

*** Précise que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Primitif 2024 au compte 2313.**

III FINANCES

DELIBERATION 2024-01.05 Convention de participation financière aux frais de classe d'intégration scolaire ULIS de Crolles

RAPPORTEUR : Véronique FERNANDEZ

Madame Véronique Fernandez, Adjointe en charge des affaires scolaires, indique que conformément aux dispositions de l'article 23 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983, modifiée, une commune accueillant

des élèves extérieurs à celle-ci dans les Unités Localisées d'Inclusion Scolaire (classes ULIS) peut solliciter une participation financière des communes d'origine des élèves scolarisés, à la condition que celles-ci n'aient pas la structure adéquate pour les accueillir ou qu'une dérogation ait été signée par le Maire de la commune.

L'école élémentaire de la Cascade a accueilli dans sa classe ULIS un enfant de la commune de Plateau-Des-Petites-Roches pour l'année scolaire 2022-2023, en l'absence d'une telle structure spécialisée sur le territoire de la commune de Plateau-Des-Petites-Roches.

Par délibération du 30 novembre 2028, la Commune de Crolles demande une participation financière aux différentes communes de résidence des enfants accueillis dans sa classe ULIS.

Le montant de la participation s'élève forfaitairement à 1.033,71 € par élève. Un enfant ayant sa résidence sur le Plateau est scolarisé en ULIS à l'école cascade de Crolles.

Madame Fernandez propose au Conseil Municipal :

- D'accorder la participation financière aux charges de fonctionnement pour la scolarité d'un enfant de la commune de Plateau-Des-Petites-Roches dans la classe ULIS de l'école Cascade à Crolles, pour l'année scolaire 2022-2023, soit 1.033,71 €,
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de participation financière aux frais de fonctionnement de la classe ULIS de Crolles pour les enfants accueillis durant l'année scolaire 2022-2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte la convention de participation financière aux frais de fonctionnement de la Classe d'intégration scolaire ULIS de Crolles, pour les enfants accueillis durant l'année scolaire 2022-2023 et autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

DELIBERATION 2024-01.06 Attribution d'une subvention à l'association Nextape dans le cadre du festival WGTF - Flower Tour

RAPPORTEUR : Malou CHRISTOPHEL

Madame Malou Christophel, Adjointe en charge des affaires sociales et intergénérationnelles, rappelle que depuis plusieurs années le Flower's Tour s'installe sur le Plateau-des-Petites-Roches, une journée d'avril.

Cette tournée de spectacle et d'initiation dans les communes du Grésivaudan a pour but de faire découvrir la culture hip-hop au plus grand nombre et au plus près de la population. Cette journée rencontre un certain succès auprès des habitants du Plateau, et présente un réel intérêt : d'un point de vue culturel, mais aussi autour d'un projet fédérant plusieurs générations du Plateau autour d'un langage adolescent.

Depuis 2023, l'association demande un financement de la Commune par le biais d'une subvention, pour la soutenir pour l'organisation de cette journée.

Madame Christophel propose de verser une subvention de 700 € pour marquer l'intérêt et le soutien de la commune aux activités proposées par l'association Nextape, dont le Festival WGTF et la tournée Flower's Tour et précise que ce montant sera décompté de la dotation 2024 aux projets « Jeunesse ».

Elle propose d'autoriser Madame le Maire à verser une subvention de 700 € à l'association Nextape, et précise que ce montant sera affecté au budget de la Commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Approuve le versement d'une subvention de 700 € à l'association Nextape**

Monsieur Nier demande si le spectacle aura lieu au CityStade ?

Madame Christophel indique que l'association souhaite s'installer comme l'année passée place des Fontenettes, qui leur semble apporter plus de visibilité.

IV RH

DELIBERATION 2024-01.07 Modification du tableau des emplois

RAPPORTEUR : Dominique CLOUZEAU

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial, institué auprès du Centre de Gestion de l'Isère.

Ceci étant dit, différents mouvements sur le Tableau des emplois doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

- **Gestion des Ressources humaines de la Commune**

Madame le Maire rappelle que suite à la fusion des trois anciens villages lors de la création de la Commune nouvelle du Plateau-des-Petites-Roches au 01^{er} janvier 2019, plusieurs agents en charge des affaires administratives avaient été réunis au sein de la Commune nouvelle.

Il est apparu que la nécessité de deux postes (un à 28h et un à 35h) sur les ressources humaines n'était pas avérée et lorsqu'un des deux agents est parti en mutation, le poste de l'agent à 35h n'a pas été pourvu.

Aussi il est proposé au Conseil Municipal de supprimer définitivement le poste d'adjoint administratif à temps complet existant au tableau des emplois de la Commune.

Considérant le départ en mutation d'un adjoint administratif, à temps complet, non remplacé,

Vu l'avis du comité social territorial du 19/12/2023 relatif à la suppression de ce poste,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'acter la suppression de ce poste.

Pour rappel, un poste à temps non complet de 28h00 est estimé nécessaire pour réaliser les missions de gestionnaire des ressources humaines de la Commune.

Il est actuellement occupé par un agent à 30h, qui souhaiterait effectuer une mobilité interne pour occuper d'autres missions.

Madame le Maire propose de créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet de 28 heures pour une durée d'un an afin de lancer une opération de recrutement sur ce poste de Gestionnaire des Ressources Humaines, en charge de la carrière et des paies des agents de la Commune.

Ce poste d'un an serait appelé à être pérennisé dans la cadre d'un emploi permanent si les conditions de réorganisation des effectifs de la Commune le permettent.

- **Avancement de grade : Création de deux postes d'ATSEM et d'un poste de rédacteur principal 1ere classe**

Dans le cadre de l'avancement de carrière d'agents de la Commune, et suite à l'avis de la Commission RH du 30/11/2023, Madame le Maire propose de créer deux postes d'Agent Spécialisé Principal de Première Classe des Ecoles Maternelles et un poste de Rédacteur Principal Première Classe.

Les postes existants d'ATSEM principal 2^e classe et de Rédacteur Principal Deuxième Classe seront supprimés dans un prochain Conseil Municipal après passage en Comité Social Territorial, institué auprès du Centre de Gestion de l'Isère.

- **Pérennisation du poste de Coordinateur des Affaires Culturelles**

Par délibération n° 2022-12.7, Madame Le Maire rappelle qu'un poste de coordinateur de l'Espace Culturel Saint-Benoit a été créé en décembre 2022 pour une durée d'un an avec pour mission les tâches suivantes :

1- il établit le lien entre les différents acteurs de l'espace culturel : les opérateurs (utilisateurs fortement impliqués dans la gestion et l'animation de l'Espace Culturel), les utilisateurs de l'espace, les services municipaux, les élus et les citoyens bénévoles investis dans l'organisation des événements.

2- Il est à l'écoute des actions culturelles portées par les opérateurs et les utilisateurs en veillant à ce qu'elles s'inscrivent dans le projet d'établissement.

3- Il fait remonter les besoins pour le fonctionnement des lieux (respect du règlement intérieur), et coordonne les acteurs pour trouver des solutions aux problèmes éventuels.

4- Il veille à une utilisation partagée et complémentaire des lieux entre les opérateurs et les utilisateurs locaux et extérieurs.

5- Il est garant d'une bonne organisation des répétitions, spectacles et résidences (accueil des artistes, catering, installation de la salle, ...). Il gère le planning d'utilisation de l'espace culturel.

6- Il organise et anime le comité de pilotage et participe aux réunions sécurité, commission paritaire, commission de programmation pour l'espace Culturel et commission culture à l'échelon communal.

7- Il gère la boîte mail et la communication. (en lien avec Le journal du plateau, Intramuros, le site de la commune, le site de l'espace culturel, l'office de tourisme, la newsletter, l'agenda du Grésivaudan, les différents panneaux d'affichage communaux...)

8- Il est autonome dans la gestion de ses heures de travail sachant qu'elles peuvent se répartir du lundi au dimanche en journée ou en soirée.

9- Il coordonne la mise en œuvre du projet artistique et culturel défini par le comité de pilotage en lien avec le projet d'établissement, en cohérence avec le projet de Service Culturel défini par la Commune.

10- Il est investi des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'Espace Culturel Saint Benoît et peut ainsi agir en toutes circonstances dans le périmètre de ses responsabilités.

Ce poste a été créé sur les bases suivantes :

- Nombre d'heures sur l'année 2023 : 535 h (tiers temps)

- Rémunération : 14 € brut / heure, (soit environ 620 € brut par mois et un coût pour le budget communal du salaire chargé de 11 000 €/an)
- Le poste sera ouvert à la vacation ou en CDD.

Un bilan est fait sur ce poste, rendant en conclusion la nécessité de pérenniser ce poste nécessaire à la gestion de l'espace Culture Saint-Benoit.

Madame Le Maire propose donc de pérenniser ce poste sur la base d'un emploi permanent, non complet, d'adjoint administratif à hauteur de 535 heures par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve la modification du tableau des emplois avec les modifications proposées ci-après :**
 - **La suppression d'un poste d'adjoint administratif, à temps complet**
 - **La création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet de 28 heures pour une durée d'un an**
 - **La création de deux postes d'Agents spécialisé principal de 1ere classe des écoles maternelles et d'un poste de Rédacteur principal 1ere classe**
 - **La création d'un poste permanent d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 535heures par an**

Sur le poste de coordinatrice des Affaires culturelles, Monsieur Prache demande si l'agent dépasse le nombre d'heures prévues. Madame le Maire confirme que cela est arrivé en 2023.

Madame Provin complète en indiquant que l'agent a effectué un travail très important auprès des bénévoles, et que l'on peut l'appeler à toutes heures, il faut donc être vigilant pour arriver à limiter son investissement, qui est très reconnu.

Sur les effectifs de la Commune, Monsieur Prache demande si on a plus ou moins d'effectifs au total qu'avant la création de la Commune nouvelle.

Monsieur Lorentz indique que les calculs sont en train d'être affinés, pour que l'on puisse prochainement disposer des éléments nécessaires sur cet engagement de mandat.

DELIBERATION 2024-01.08 Reconduction du poste de Référent Licence Spectacle pour l'année 2024

RAPPORTEUR : Dominique CLOUZEAU

Madame le Maire rappelle que par délibération N°2022-11.14, il a été prévu de recruter par vacation un Référent Licence Spectacle pour l'année 2023 et qu'il convient de le reconduire pour l'année 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps en répondant à un besoin ponctuel de l'Etablissement Public,

- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de reconduire pour l'année 2024 les missions de Référent Licence Spectacle dans les mêmes conditions que l'année passée, c'est-à-dire à hauteur de 90 heures par an correspondant au volume d'activités spectacle de l'Espace Culturel, sur la base d'une rémunération forfaitaire nette de 1 500.00 € par an. .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise Madame le Maire à recruter un vacataire pour l'année 2024, à inscrire les crédits nécessaires au budget et à signer les documents et actes afférents à cette décision.**

DELIBERATION 2024-01.09 Compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT

RAPPORTEUR : Dominique CLOUZEAU

- Décision n°2023-17 du 7/12/2023 : Virement de crédit de chapitre à chapitre dans le cadre du budget communal 2023 : dépenses et recettes d'investissement.
- Convention signée le 18/12/2023 avec le Centre Infirmier de Saint Hilaire, pour la mise à disposition gratuite du local en sous-sol du bâtiment du Couchant pour y entreposer du matériel médical.

Madame Le Maire clôture la séance, il est 22h06.

Informations diverses

- *Café citoyen sur les aménagements du Pré Lacour samedi matin 13/01*
- *Fête de la neige à la station de Saint-Hilaire samedi 13 janvier à partir de 16h organisé par l'Association AGhil.*
- *La Commission Fête, Cérémonie et Evènements rencontrent toutes les associations qui le souhaitent le 25/01 prochain.*
- *Finances / préparation budgétaire : Réunion le 15/02 à 18h30 pour la présentation des projets d'investissement. (Remettre au préalable les fiches investissements prévues à cet effet, une fiche par projet, même si déjà déposé l'année passée, juste en mentionnant que c'est une reconduction)*

